

# Le partage de données avec les fournisseurs de services énergétiques

Septembre 2025

1	Table des matières	
2	Informations générales .....	2
2.1	Qu'est-ce qu'un fournisseur de services énergétiques ? .....	2
2.2	Contrat d'accès aux données.....	2
2.3	Quelles données puis-je obtenir d'ORES ?.....	3
2.4	Confidentialité et RGPD .....	3
3	Quels sont les services offerts par ORES ? .....	4
3.1	Tarifcation .....	4
3.2	Transfert de l'historique des données.....	4
3.3	Comment procéder ?.....	5
3.4	Contact.....	5

## 2 Informations générales

### 2.1 Qu'est-ce qu'un fournisseur de services énergétiques ?

Un fournisseur de services énergétiques est une start-up, une entreprise, une association ou encore un acteur public qui souhaite développer des services autour des données énergétiques.

L'organisme de réglementation considère qu'un fournisseur de services énergétiques est une personne physique ou morale qui, dans les installations ou les bâtiments d'un utilisateur du réseau, fournit de l'énergie ou d'autres services qui favorisent l'efficacité énergétique.

Quelques exemples :

- Un installateur de panneaux solaires veut faire une estimation correcte de l'installation et a besoin de la consommation annuelle de son client pour cela.
- Une entreprise d'achat groupé souhaite démontrer son potentiel d'économies à ses clients sur la base de sa consommation annuelle.
- Une entreprise souhaite offrir des conseils énergétiques globaux pour aider ses clients à effectuer la transition énergétique et à modifier leurs comportements.
- Un fournisseur d'énergie souhaite offrir des services énergétiques supplémentaires à ses clients en plus de ses activités de fourniture traditionnelles.

### 2.2 Contrat d'accès aux données

En tant que fournisseur de services énergétiques, vous devez conclure un contrat d'accès aux données avec ORES dès que vous, en tant que fournisseur de services, souhaitez consulter les données de comptage individuelles d'un client. Pour cela, vous avez toujours besoin d'un mandat du client.

Ce contrat d'accès aux données est un contrat type approuvé par la CWAPE.

Le contrat d'accès aux données comprend :

- les droits et obligations réciproques d'ORES et du fournisseur de services énergétiques ;
- le régime de responsabilité ;

- les modalités de paiement ;
- les exigences relatives au consentement (mandat) de l'utilisateur du réseau ou, le cas échéant, de la personne physique dont les données à caractère personnel sont traitées ;
- les vérifications concernant le consentement nécessaire.

Le contrat d'accès aux données comporte plusieurs annexes. L'une d'entre elles concerne spécifiquement l'échange de données personnelles.

## 2.3 Quelles données puis-je obtenir d'ORES ?

ORES met à la disposition des fournisseurs de services énergétiques les données de comptage de l'électricité et du gaz naturel :

ORES est responsable du relevé des compteurs d'électricité et de gaz naturel sur le réseau de distribution, de la détermination de l'injection et de la consommation des producteurs et des clients sur le réseau de distribution, ainsi que du traitement, du stockage et de la mise à disposition de ces données.

En fonction de l'appareil de comptage du client et du choix du client, plus ou moins de données de comptage seront disponibles. Il existe deux types d'appareils de mesure : les compteurs de grande consommation (clients avec une puissance connectée  $\geq 56$  kVA) et les compteurs de petite consommation (clients avec une puissance connectée  $< 56$  kVA).

Avec l'accord du client, le fournisseur de services énergétiques peut obtenir les valeurs informatives quotidiennes, horaires et annuelles à partir du compteur numérique ou du compteur AMR. Une autorisation spécifique du client est nécessaire pour l'activation de la lecture des valeurs 1/4h pour l'électricité et des valeurs horaires pour le gaz, à moins que cette activation ne soit requise par la loi à un moment donné.

## 2.4 Confidentialité et RGPD

Les données de mesure de chaque client sont les suivantes :

- Soit commercialement sensible, ce qui signifie qu'ORES est lié à la confidentialité en tant que partie prestataire. Un mandat (consentement) est

donc requis de la part du client envers le fournisseur de services énergétiques. Cela s'applique à toutes les données des clients professionnels.

- Soit des données personnelles et ORES, en tant que partie prestataire, est tenue de se conformer au RGPD et d'obtenir un mandat du client pour pouvoir partager ses données de comptage avec un fournisseur de services énergétiques.

Le RGPD confère au client différents droits, tels que le droit d'accéder à ses données, le droit à l'oubli (effacement de ses données), le droit d'être informé sur le traitement de ses données. Ces droits et la manière dont ORES en tant que fournisseur et le fournisseur de services énergétiques en tant que destinataire traitent la protection des données sont inclus dans une annexe au contrat d'accès aux données. Le respect de ces dispositions est de la plus haute importance. Toute violation constitue un motif de résiliation du contrat, entraînant la fin de la mise à disposition des données.

### 3 Quels sont les services offerts par ORES ?

Le service « déverrouillage des données de consommation via API » permet à un fournisseur de services énergétiques de recevoir automatiquement les données de comptage de son client avec un compteur numérique ou un compteur AMR.

[En savoir plus sur l'API.](#)

#### 3.1 Tarification

ORES est en attente de la décision du régulateur (CWAPE) par rapport à la tarification de ce service.

#### 3.2 Transfert de l'historique des données

Le service de transfert de l'historique des données permet à un fournisseur de services énergétiques de demander l'historique des données d'un code EAN. Les historiques de consommation peuvent être demandés aussi bien pour les appareils de comptage de petite consommation que pour les appareils de comptage de grande consommation.

### 3.3 Comment procéder ?

L'ESCO doit demander à son client s'il souhaite également fournir l'historique de ses données. Si oui, l'ESCO doit indiquer une date « from » dans le passé dans sa demande initiale (shortURL). Il peut indiquer une date maximale de 3 ans dans le passé qui (dans la réalité) sera limitée, par ORES, à 3 ans à partir de la date réelle à laquelle le client donne son consentement.

Le client donne son consentement dans son espace myORES.

Après cela, le fournisseur de services énergétiques peut demander les données de consommation d'un ou plusieurs codes EAN à l'aide du GET\_ENERGY. Le fournisseur de services énergétiques pourra faire des getEnergy pour des données passées mais uniquement pour un maximum de données d'1 mois. Donc, si Ores dispose de 3 ans de données, le fournisseur de services énergétiques devra faire 36 GET\_ENERGY.

### 3.4 Contact

[tpda@ores.be](mailto:tpda@ores.be)